

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

CST du 30/01/2023

Présents	30	Pour	26
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	6

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/01 ETAT DU PERSONNEL 2023

(Pôle « Ressources »)

Rapport de M. SAS, Adjoint à la Gestion du Personnel

Le Conseil Municipal définit les emplois du personnel communal qui correspondent aux prévisions budgétaires.

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 6 abstentions** (M. René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, M. MUTEZ, Mme Chantal DEFRANCE, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY), adopte l'état du personnel 2023 repris ci-joint en annexe.

Les postes suivants y ont été supprimés, après avis du Comité Social Territorial :

- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10h30
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 9h30
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les postes ci-dessous y ont été modifiés, après avis du Comité Social Territorial :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC de 11h30 à 10h
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC de 3h à 2h

Afin de répondre aux besoins des services, les postes suivants y ont été créés :

- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28h
- 1 Rédacteur à temps complet
- 1 Adjoint administratif à temps complet

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

CST du 30/01/2023

Présents	30	Pour	32
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothee GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/02 MODALITES DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL (Pôle « Ressources »)

Rapport de M. SAS, Adjoint au Personnel

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de paie.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Agents concernés

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis....). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial.....), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant municipal, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50% du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les traitements.

Aussi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de paie comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5.20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus
- précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
- autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 20/01/2023
COMMISSION « FINANCES »

Présents	30	Pour	32
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/03 MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

(Pôle « Ressources »)

Rapport de M. SAS, Adjoint délégué aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la ville de Wambrechies souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via « Actes Réglementaire », de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission PASTELL proposée par l'opérateur le Centre De Gestion du Nord
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 20/01/2023
COMMISSION « FINANCES »

Présents	30	Pour	32
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/04 DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (Pôle « Ressources »)

Rapport de M. SAS, Adjoint aux Finances

Conformément à l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurance, les sommes perçues dans le cadre de litiges et contentieux ou les débits ou pénalités reçus.

Ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales peuvent également déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Elles peuvent détenir des valeurs mobilières autres que celles mentionnées au paragraphe précédent lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Elles sont autorisées à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Considérant que la Ville a vendu ou projette de vendre des terrains lui appartenant, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 1618-2 du CGCT, à déroger à l'obligation de dépôt des fonds de la Ville auprès de l'Etat,
- autorise M. le Maire à demander l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat,
- autorise M. le Maire à négocier librement les conditions financières des dépôts de fonds avec les établissements bancaires,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 17/01/2023
COMMISSION « PETITE ENFANCE »

Présents	30	Pour	32
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/05 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (Pôle « Action Sociale et Famille »)

Rapport de Mme DEMESTER, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse

En décembre 2020, la ville de Wambrechies et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont conclu une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2022.

Ce dispositif a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/ besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'accroissement de la population, les transformations sociétales et la transition écologique sont des enjeux qui nous font réfléchir au « Wambrechies de demain ».

Grâce à l'Analyse des Besoins Sociaux et à un diagnostic de territoire autour des 0 à 17 ans qui concerne 2 300 jeunes wambrechitains, il a été dessiné, en 2022, un plan d'actions avec les politiques, les acteurs de terrain, nos partenaires et la population.

Les enjeux de la petite enfance sont de favoriser l'accompagnement harmonieux et continu des familles au sein des services par l'orchestration d'un ensemble d'acteurs confirmés de la famille et du jeune enfant. Les actions porteront sur la lisibilité et la communication, le positionnement du Relais Petite Enfance et des modes de garde, le développement d'un réseau petite enfance.

Les enjeux de l'enfance et de la jeunesse sont de créer une synergie des acteurs de l'enfance et la reconquête de la jeunesse dans un développement d'initiatives originales tout en favorisant la citoyenneté. Les actions porteront sur la co construction d'un Projet Educatif De Territoire et le développement et l'enrichissement du réseau enfance et jeunesse.

La parentalité quant à elle, est l'art de la transformation collective. Les actions porteront sur les accordages de la parentalité, les rencontres collaboratives des acteurs de la petite enfance et de la famille et l'identification des lieux de vie et d'accompagnement de cette parentalité.

L'enjeu pour la ville de Wambrechies est l'accompagnement harmonieux et continu de chaque Wambrecitain tout au long de son parcours de vie grâce à l'orchestration d'un réseau d'acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective de poursuivre les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et en approfondissant les diagnostics de la jeunesse et de la parentalité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023 – 2026.

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 07/04/2021
COMMISSION « TRAVAUX »

Présents	30	Pour	32
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/06 RENOVATION THERMIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE –DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

(Pôle « Aménagement et Cadre de vie »)

Rapport de M. LECOURT, Adjoint aux Travaux

Par délibération n° 21/41 du Conseil municipal en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter diverses dotations et fonds de concours dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de restructuration de l'Hôtel de Ville.

Il est nécessaire de redélibérer afin déposer un nouveau dossier de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre du soutien à la rénovation thermique et à la mise aux normes dans le cadre de la DSIL à hauteur de 40% du coût total hors taxes de l'opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour expédition conforme :

Le Maire de Wambrechies,

le Secrétaire,

DEPENSES			RESSOURCES				
Nature des dépenses	Montant HT	Taux (%)	Ressources	Montants HT éligibles aux aides	Taux de subvention	Détails de calcul des montants de subventions	Total récapitulatif
Total travaux (hors forages géothermie)	3 269 567,25 €	87,3%	<u>Détails aides publiques :</u>				
Total maîtrises d'œuvre bâtiment	309 786,00 €	8,3%	FEDER Volet rénovation	1 411 487,53 €	50%	705 743,77 €	
Total forages géothermie	152 686,00 €	4,1%	FEDER Production énergies renouvelables	39 208,04 €	50%	19 604,02 €	
Total maîtrise d'œuvre géothermie	12 200,00 €	0,3%	FEDER Volet géothermie	227 496,40 €	50%	113 748,20 €	
			FEDER Volet bois essences locales et régionales	5 207,33 €	100%	5 207,33 €	
			FEDER MOE	321 986,00 €	50%	160 993,00 €	
			Total FEDER				1 005 296,32 €
			MEL Isolants-Végétalisation-Photovoltaïque-CEE-PAC-Ventilation	654 705,59 €	40%	261 882,24 €	
			MEL Production d'énergie photovoltaïque	39 208,04 €	40%	15 683,22 €	
			MEL Géothermie	227 496,40 €	40%	90 998,56 €	
			MEL Bonification 10% matériaux biosourcés, effinergie, BBC rénovation	921 410,03 €	10%	92 141,00 €	
			Total MEL				460 705,02 €
			DSIL 2023 sur la base du montant de travaux en phase Marchés	3 744 239,25 €	40%	1 497 695,70 €	
			Total DSIL				1 497 695,70 €
			Montant HT total des aides publiques				2 963 697,03 €
			Montant HT à charge de la commune				780 542,22 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL HT	3 744 239,25 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES HT				3 744 239,25 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC	4 493 087,10 €		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES TTC				4 493 087,10 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 20/01/2023
COMMISSION « FINANCES »

Présents	30	Pour	32
Pouvoirs	2	Contre	/
Votants	32	Abstentions	/

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/07 FACTURATION DES BADGES D'ACCES AUX BATIMENTS MUNICIPAUX EN CAS DE PERTE OU DE CASSE

(Pôle « Aménagement et Cadre de Vie »)

Rapport de M. PROUVOST, Adjoint aux activités physiques et sportives

La Ville s'équipe de cylindres électroniques contrôlés par badges pour l'accès aux bâtiments municipaux. Ces badges représentent un investissement pour la collectivité.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte qu'en cas de perte ou de casse d'un badge, une somme forfaitaire de 20 € soit facturée.

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES

TRAVAUX PREPARATOIRES DU 20/01/2023
COMMISSION « FINANCES »

Présents	30	Pour	26
Pouvoirs	2	Contre	2
Votants	32	Abstentions	4

Le jeudi deux février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire

Présents : MM Sébastien BROGNIART, Michel SAS, Mme Christelle GALAND, M. Jean-Philippe PROUVOST, Mme Isabelle TIBERGHEN, M. Cédric LECOURT, Mme Carole DEMESTER, M Laurent WITTERBECQ, Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Alain STALNIKIEWICZ, Mmes Gisèle ELLEBOUDT, Danièle LEPEZ-CHUFFART, M. Jean-Michel BARBARY, Mmes Véronique HOOREMAN, Pascale BARON, MM Louis LUTUN, Bruno SIX, Mmes Véronique DEROSIER, Stéphanie DELLEAUX, MM Romain TANIS, Stéphane LAHAYE, Mmes Aurélie DROULERS, Gwendoline SPOTBEEN, MM Marc PUREUR, Wladimir LEONARCZYK, René DEBERGH, Mme Dorothée GERMAIN, MM Georges SPADAVECCHIA, Tony DHAUSSY, Mme Chantal DEFRANCE.

Excusés : MM. Michel MESMACQUE, Olivier MUTEZ.

Absente : Mme Patty ROQUETA.

Ont donné procuration : M. Michel MESMACQUE à Mme Evelyne NOTEBAERT, M. Olivier MUTEZ à M. René DEBERGH.

Secrétaire de Séance : M. Wladimir LEONARCZYK.

Convocation aux membres du Conseil Municipal et affichage le : 27/01/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Publiée le : 07/02/2023

23/08 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023

(Pôle « Ressources »)

Rapport de M. SAS, Adjoint aux Finances,

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est venu compléter la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette
- la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective du temps de travail dans la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE

La loi de finances 2023 du 30 décembre 2022 a été votée dans un contexte économique national et international très incertain (crise énergétique, inflation des prix, guerre en Ukraine, guerre économique Chine/USA).

Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La loi des finances a été votée avec une hypothèse économique optimiste et une croissance estimée à 1%.

L'objectif est de ramener le déficit public à moins de 3% à l'horizon de 2027, il est fixé à 5% pour 2023, 4.5% pour 2024, 4% pour 2025, 3.4% pour 2026 pour terminer à 2.9% pour 2027.

Le taux d'endettement serait stabilisé à 111% du PIB entre 2023 et 2027 et l'inflation a été fixée à 4.3% en 2023 contre 5.3% en 2022

Les principaux points du budget 2023

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

En 2022

- Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) à 4%
- Institution d'un premier filet de sécurité sur l'exercice 2022 à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

En 2023

- Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire (article 64)
- Mise en place d'un deuxième filet de sécurité sur l'exercice 2023, à destination des collectivités qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie (article 113)
- Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 26.931 milliards d'euros en 2023, en hausse par rapport à 2022 (art 109)
- Minoration des variables d'ajustement de 15 millions d'euros uniquement pour les départements (art 109)
- Evolution des enveloppes internes à la DGF (art 195) dont hausse des compensations péréquatrices de la DGF et non écètements de la Dotation Forfaitaire des communes
- Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers (art 195)
- Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (art 195)

Dispositions concernant la fiscalité

En 2022

- Partage de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) relative aux centrales photovoltaïques
- Suppression de l'obligation de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et l'intercommunalité

- Exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) des bâtiments agricoles utilisés par les associés exploitants agricoles membres d'une même société d'exploitation
- Modification de la valeur forfaitaire des piscines pour le calcul de la taxe d'aménagement

En 2023

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de TVA (art 55)
- Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique (exonération de TFPB pour les logements sociaux, augmentation de la valeur forfaitaire de stationnement à ciel ouvert pour la TA) (art 65)
- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023 (art 104)
- Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art 106)

Mesures législatives

- Création d'un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités (art 131)
- Fixation des taux de subvention accordés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « en tenant compte du caractère écologique des projets » (art 198)
- Modification du plafonnement de certaines ressources affectées (art 116)
- Prolongement d'un an de l'expérimentation de la certification des comptes (art 144)

II. LA SITUATION DE LA COMMUNE

Résultats 2022

Evolution des principaux postes budgétaires

Dépenses :

Les charges à caractère général, estimées à un montant de 3 236 000€ en augmentation de plus de 20 % par rapport à 2021, dû essentiellement à la mise en sécurité de la fondation Ledoux, aux différentes études patrimoniales, et à l'entretien des terrains et espaces verts.

Les dépenses de personnel, d'un montant de 6 104 065 € en augmentation par rapport à 2021 (+7.36 %), elles représenteraient près de 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (intérêts d'emprunt) : en diminution de 10.69% par rapport à 2021, aucun emprunt n'ayant été signé en 2022.

Les dépenses d'investissement (chapters 20, 21, 23) : les dépenses prévues ont été réalisées à plus de 42 % du prévisionnel. Le montant total des dépenses réalisées se monte à plus de 2 553 793 €.

1 800 908.88 € de dépenses seront à reporter sur 2023, dont près de 515 000 € pour les études et les travaux de la mairie, 252 400 € pour la rénovation de l'éclairage public, 161 000 € pour les travaux de l'église.

408 720 € de capital auront été remboursés en 2022. L'encours de dette se monte à 3 853 597 € au 31 décembre 2022.

Recettes :

Les prestations de services en hausse de 22.40 % par rapport à 2021.

Les impôts et taxes : d'un montant 8 857 370.78 €, sont en augmentation par rapport à 2021.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du produit des impôts direct (taxe foncière) et les droits d'enregistrement sur les ventes immobilières. Globalement, ces produits augmentent de près de 421 300 € par rapport à 2021. Ils représentent un peu plus de 72% des recettes réelles de fonctionnement (hors vente du patrimoine).

Les dotations et subventions : d'un montant de 2 268 221.25 €, en légère hausse de 2.81 % par rapport à 2021.

Les emprunts et dette : aucun emprunt n'a été contracté en 2022.

65 316.00 € de recettes d'investissement sont à reporter sur le budget 2023.

2 ventes de terrains pour un montant total de 1 495 698 € ont eu lieu fin décembre 2022.

Mode de financement des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement ont été entièrement financées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement. Aucune hausse de la fiscalité n'a été appliquée en 2022.

Perspectives 2023

Après deux premières années d'exercice de mandat qui ont permis de réaliser de nombreuses actions en direction des Wambrecitaines et des Wambrecitains, la volonté pour 2023 reste de développer une offre de services et d'infrastructures de qualité pour tous.

En 2022, la mise en œuvre du programme a été freinée par des éléments venant limiter les capacités d'action.

Ainsi, les dépenses induites par la rénovation de nombreux bâtiments publics (Eglise, Fondation Ledoux), l'accroissement du point d'indice des fonctionnaires, la tempête Eunice qui a frappé les ateliers municipaux ont été des données impactantes sur le budget.

En 2023, d'autres éléments conjoncturels tendront à grever les possibilités d'actions.

La commune devra ainsi continuer à faire face à la crise énergétique et à la crise économique, avec l'accroissement des coûts des matériaux (touchant notamment le projet de complexe sportif) et l'inflation galopante et ses répercussions, notamment sur le fonctionnement du CCAS qui vient en aide aux administrés.

Dans la perspective d'un budget 2023 qui réponde à ces exigences, des choix responsables et raisonnés doivent être faits afin de permettre, non seulement de maîtriser les dépenses de fonctionnement, mais aussi de dégager suffisamment de capacités d'investissement pour répondre aux attentes et aux besoins de nos administrés.

EVOLUTION DES RECETTES

Globalement, les recettes de fonctionnement seront en légère hausse par rapport à 2022. Ce résultat est dû à :

- une hausse des bases fiscales : revalorisation des bases fiscales fixées par la loi des finances à 7.1%. Les bases des impôts directs ne sont pas encore définies. Cependant, il n'est pas prévu d'augmentation des taux des impôts locaux pour 2023.
- prévision de baisse des droits de mutation pour 2023, 540 000 € de taxes prévus en 2023 contre plus de 830 000 € perçus en 2022.

EVOLUTION DES DEPENSES

Les intérêts de la dette sont stables avec une estimation à 105 000 € comme en 2022 (prévision d'augmentation des intérêts en cas d'appel à l'emprunt).

Les dépenses de personnel sont estimées actuellement à 6 450 000 €, en augmentation par rapport au prévisionnel 2022, dû essentiellement à l'augmentation du point d'indice, et aux prévisions de recrutement de personnel.

Les charges à caractère général, selon les premières prévisions, seraient en baisse de près de 225 000 € par rapport au prévisionnel 2022, et ceux malgré l'augmentation du coût des énergies et de l'inflation.

Concernant les dépenses d'investissement, les plus gros travaux feront l'objet d'un vote des Autorisations de Programme en Conseil Municipal, on peut d'ores et déjà estimer la dépense à 4 771 000 €. Celles-ci regroupent, entre autres, les travaux de restructuration de la mairie, les enfouissements de réseaux, les travaux de rénovation du multi-accueil, les études de construction d'un complexe sportif et des travaux d'isolation de l'école Ferry.

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement et très probablement par un recours à l'emprunt.

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

La concession du port de plaisance a été renouvelée pour 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le Port de Plaisance s'est vu doté d'un budget de 119 725 € (fonctionnement et investissement cumulé) qui est réalisé à plus de 62%.

Le budget 2023 se composera essentiellement de dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne gestion du Port. Les recettes étant composées principalement par la location des anneaux d'amarrage. A noter qu'à ce jour, 6 péniches (5 habitations et 1 commerciale) et une vingtaine de bateaux plaisanciers occupent le port. Au niveau investissement, outre de l'investissement courant, il n'est pas prévu de grosses dépenses.

Par 26 voix pour, 2 contre (MM SPADAVECCHIA, DHAUSSY) **et 4 abstentions** (M. DEBERGH, Mme GERMAIN, M. MUTEZ, Mme DEFRANCE), le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Le Maire de Wambrechies,

Pour expédition conforme :

le Secrétaire,